

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde journalière de M. Courtet, écrivain dessinateur au Service des Travaux publics, est portée de *cinq à six francs* à compter du 1^{er} janvier 1903.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée, et enregistrée par tout où besoin sera.

Papeete, le 30 décembre 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 521. — ARRÊTÉ *approuvant une délibération de la Commission Coloniale qui désaffecte une partie du Jardin de la Troupe pour y ériger les bâtiments de l'école primaire supérieure.*

(Du 30 décembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les articles 43 et 44 du décret du 28 décembre 1885 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1885 portant classement des domaines des services Marine, Colonial et Local à Tahiti ;

Vu la délibération du Conseil général, en date du 27 novembre 1902, donnant délégation à la Commission coloniale pour affecter un terrain du service local aux besoins de l'école primaire supérieure ;

Vu la délibération en date de ce jour par laquelle cette Commission a déclaré affecter à l'établissement sus-mentionné la partie du terrain dit du « Jardin de la troupe » non employé pour la culture des légumes, indiquée au plan ci-annexé ;

Vu la nécessité de pourvoir dans le plus bref délai à la construction de bâtiments pour l'école primaire supérieure sur un terrain approprié ;

~~Attendu que des désaffectation et affectation prononcées par la Commission coloniale, il ne peut résulter aucun inconvénient sérieux pour les cultures destinées à améliorer l'ordinaire des soldats ;~~